



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00514

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -  
Occupation du domaine public  
Tél : 04 66 56 11 23  
Réf : CR/MM/FB/LB 25.249

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association Atelier découverte & Initiation à la bande dessinée (en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique) le samedi 28 juin 2025 – autorisation n°2**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**Considérant** la demande de l'association Atelier découverte & Initiation à la bande dessinée, représentée par son président, M. Jean-Charles BREARD, de proposer ou vendre des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion d'une rencontre dédicace autour d'une bande dessinée sur le thème de la bière, le samedi 28 juin 2025, de 8h à 22h, au sein des locaux de la librairie spécialisée Alès BD, située 1, place de l'Abbaye - 30100 Alès ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'association Atelier découverte & Initiation à la bande dessinée sise 1 avenue Frédéric Joliot-Curie - 30100 Alès, représentée par son président, M. Jean-Charles BREARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre dédicace autour d'une bande dessinée sur le thème de la bière, le samedi 28 juin 2025 au sein des locaux de la librairie spécialisée Alès BD – 1, place de l'Abbaye - 30100 Alès.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

### ARTICLE 3 :

Le débit temporaire de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons fixés par l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Gard, à savoir ouverture à 5 heures du matin au plus tôt et fermeture à 1 heure du matin au plus tard.

### ARTICLE 4 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 5 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an et par association.  
En l'espèce, il s'agit de la 2<sup>ème</sup> autorisation consentie à l'association Atelier découverte & Initiation à la bande dessinée au titre de l'année 2025.

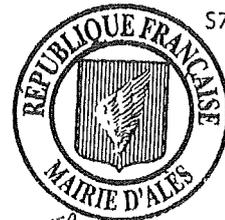
### ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 25 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*